

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-79

Objet : Prolongation de la dérogation pour
la semaine de 4 jours dans les écoles
maternelles et élémentaires publiques

Séance du 8 juillet 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard
GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Cristina
MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND,
Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU,
Patrick LEBOUQCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Murielle BERNARD
Alienor EBLING représentée par Aurélien PERROT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Ahmed KABA représenté par Said DSOULI
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Sarith SA représenté par Sira DIARRA
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. TRAN - M. BERNARDET - M. CHAMOIX -
Mme LOUIS - Mme MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-79

Objet : Prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-13 et D.521-10 à D.521-14 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 n° 2021-102 portant sur la modification de l'organisation de la semaine scolaire des écoles primaires publiques ;

Vu les avis favorables des conseils d'école des mois de mai et juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 26 juin 2024 ;

Considérant la demande sociale d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de proroger la délibération n°2021-102 en date du 28 juin 2021 portant sur la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 2 : Dit que la semaine sera organisée les lundis, mardis, jeudis, et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Décide que la mise en place de ces horaires se fera dès la rentrée 2024-2025 dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,